



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 763'000.- pour l'élargissement du chemin des Charrières à Saint-Aubin

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La commune a été approchée par le bureau d'urbanisme Urbaplan en 2016 pour la création d'un plan de quartier pour le compte d'un promoteur valant sanction préalable pour le bien-fonds n° 3232 du cadastre de Saint-Aubin, affecté en zone résidentielle de moyenne densité et soumise à plan de quartier.

Le projet consiste en la création de 2 immeubles compacts de 3 niveaux, soit 18 logements au total.

Une information publique a eu lieu le 20 février 2018 à la salle de spectacle à Saint-Aubin et le projet a été mis à l'enquête publique du 17 août au 18 septembre 2018.

Le Conseil communal a signé l'arrêté pour l'adoption du plan de quartier en date du 6 août 2018. De plus, la sanction définitive a été donnée favorablement par le Conseil communal et la commission de l'urbanisme, respectivement les 7 et 21 avril 2021.

2. Contexte

Suite à l'établissement du plan de quartier, le service de l'aménagement du territoire a préavisé favorablement le projet, sous réserve de quelques adaptations. Ces dernières ont été effectuées.

Le service cantonal des ponts et chaussées a mentionné que le niveau d'aménagement du chemin des Charrières permet d'absorber le trafic généré par le plan de quartier, excepté sur le tronçon du début du chemin des Charrières, entre son intersection avec la route cantonale et le premier virage, où il n'est pas possible de croiser. Ce service nous a demandé d'analyser la possibilité d'améliorer cette situation, sans toutefois en apposer une condition.

Par ailleurs, le 2 décembre 2020, le Conseil communal a reçu une lettre des habitants du quartier et utilisateurs du chemin des Charrières. Cette missive relatait l'étonnement des précités à l'inaction des autorités pour améliorer la situation actuelle, surtout du fait que leur première intervention datait du 6 septembre 2018.

Cela représente, dans la période critique de l'heure de pointe du soir, à une vingtaine de véhicules en plus.

Les effets du projet sur le trafic sont donc quantitativement limités, tant en journée qu'à l'heure de pointe du soir. Par contre, le bon fonctionnement du carrefour dépend néanmoins des conditions de croisement dans le chemin des Charrières. Elles sont déjà actuellement problématiques et le projet ne fait que renforcer cet état de fait.

En dehors de la stricte problématique de croisement, la configuration du carrefour pose des problèmes de giration (manœuvre des véhicules). Au vu de la géométrie très contrainte, des solutions de réaménagement du carrefour lui-même ne sont pas envisageables.

Plusieurs variantes d'aménagement de carrefour ont été examinées, soit :

- Régulation par des feux
- Création d'une place d'évitement
- Elargissement du tronçon
- Sens unique et modification des principes d'accès

En parallèle de l'amélioration de l'accessibilité en véhicules individuels, la mise aux normes pour personnes à mobilité réduite (LHand) de l'arrêt de bus au bas de la route, permettra d'une part de rendre plus attractif l'utilisation des transports collectifs et d'autre part de sécuriser le cheminement piéton en direction du centre et des écoles. Cette mesure est à inscrire dans une vision à plus long terme visant à réduire la charge de trafic pour améliorer le fonctionnement du secteur.

3.1 Modification des principes d'accès et sens unique

A la suite de la séance publique d'information, nous avons reçu de la part de la population deux propositions de modification des principes d'accès.

La première proposait de tracer une route au niveau du stand de tir et de traverser Champs Rouges afin d'atteindre Crève-Cœur. La seconde proposait d'utiliser un chemin existant en dessous de Champs Salamon, par la Reusière, afin de redescendre sur La Côtette avant d'arriver à Crève-Cœur.

Ces deux possibilités ont été écartées par le Conseil communal en raison du coût très important de cette mise en œuvre. En effet, la construction d'une route aussi longue engendre d'importants coûts de génie civil. De plus, la quasi-totalité des biens-fonds ne sont pas propriétés communales, un achat de ces parcelles ou un arrangement avec les propriétaires sera nécessaire avec toute la charge que cela incombe. Finalement, le coût d'entretien routier (balayage, déneigement) sera supporté par le budget de fonctionnement.

A des fins pratiques, il aurait été nécessaire de mettre le chemin des Charrières en sens unique afin de régler le problème de circulation au sein du village et de bousculer les habitudes.

Cet investissement aurait pu être la clé de voûte de l'accès à cette zone si d'autres plans de quartier et d'autres projets de construction étaient susceptibles de voir le jour. En l'état, il s'agit de la dernière parcelle constructible.

La possibilité de donner l'accès à cette zone par Sauges a aussi été écartée par le Conseil communal en raison principalement de l'exiguïté du village de Sauges, ainsi que les coûts de mise en œuvre.

3.2 Régulation par des feux

La régulation par des feux a été la solution plébiscitée par le bureau Christe & Gyax. Au premier abord, cette solution permet de pallier les problèmes de croisement. En revanche, cette solution prend en compte la situation actuelle et future avec le plan de quartier Crève-Cœur. Cette solution ne prend pas en compte le développement du quartier de la Caramèle à Sauges, ni de l'utilisation à futur du bâtiment de l'ancien hôpital de la Béroche qui ne restera pas en l'état ad vitam aeternam. Avec les éléments précités, le risque de refoulement vers le centre du village de Saint-Aubin est beaucoup trop conséquent et le Conseil communal a décidé de renoncer à cette mise en œuvre. Par ailleurs, les coûts d'installation d'un tel dispositif ne sont pas excessivement élevés mais les coûts d'entretien le sont. De plus, des travaux de génie civil seraient tout de même nécessaires à la mise en place de cette solution.

3.3 Aménagement d'une place d'évitement

Une solution permettant un croisement ponctuel avec priorité aux véhicules montants a été écartée aussi par le Conseil communal en raison d'un ratio coûts-bénéfices défavorable.

4. Elargissement de la chaussée,

Solution retenue par le Conseil communal afin d'améliorer durablement le trafic dans cette zone et augmenter le confort de tous les utilisateurs.

Le plan n° 1 annexé représente l'élargissement qui sera réalisé au chemin des Charrières.

La variante retenue consiste à élargir le tronçon tout en intégrant le cheminement piéton existant.

5. Mise aux normes de l'arrêt de bus

En même temps, l'arrêt de bus sera mis aux normes pour personnes à mobilité réduite. Le quai sera rehaussé et, pour garantir la sécurité des piétons, un passage piéton sera créé de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse dépasser le bus à l'arrêt.

Comme déjà évoqué précédemment, l'arrêt de bus a été identifié comme prioritaire par le canton suite à une analyse « utilité-coût » et devra être corrigé d'ici fin 2023, il sera par conséquent co-finançable.

6. Coûts

Les coûts sont estimés à CHF 645'000.- pour l'élargissement et CHF 118'000.- pour la mise aux normes LHand de l'arrêt de bus, soit un total de CHF 763'000.- (y compris divers, HAP et honoraires). Le descriptif succinct des travaux est le suivant :

- Démolition du mur de soutènement en pierre (partiel)
- Construction d'un nouveau mur de soutènement en béton armé avec parement en pierre (partiel)
- Réfection de la chaussée
- Réfection du chemin piéton touché par le mur de soutènement
- Adaptation de la récole des eaux pluviales
- Remplacement de la conduite d'eau potable DN125
- Adaptation de l'éclairage public
- Pose d'une glissière de sécurité sur le nouveau mur de soutènement
- Mise en dépôt provisoire de la fontaine

- Adaptation des marches (suppression) et du nez des bordures en Est de la fontaine
- Renforcement sur les armoires électriques par une dalle
- Achat de terrain privé pour améliorer la visibilité du virage supérieur
- Adaptations diverses
- Hormis quelques adaptations éventuelles d'introductions de riverains, les conduites d'eau claire et d'eau usée ne passent pas directement le long de l'axe en question et ne sont pas concernées par ces travaux.

Afin d'intégrer le cheminement piéton et en même temps modérer le trafic, il y aura une perte de priorité sur un secteur à la descente. Ailleurs, la chaussée gagnera plus d'un mètre de largeur pour passer à 5.20m en moyenne et ainsi permettre le croisement aisé de deux voitures.

Les prix sont considérés hors mesures COVID. Les exigences cantonales ou fédérales à ce sujet peuvent entraîner des surcoûts.

Une réserve de CHF 25'000.- est comprise dans les coûts pour tenir compte d'une éventuelle présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans la masse de l'enrobé. En effet, ce type de matériaux doit être évacué en décharge spéciale et représente un surcoût pour son traitement.

Le maître d'ouvrage privé du plan de quartier participera aux travaux communaux, de manière spontanée, à hauteur de CHF 50'000.- HT.

La taxe d'équipement sera prélevée pour les constructions réalisées sur le bien-fonds n° 3232 du cadastre de Saint-Aubin, soit environ :

- Volume apparent des bâtiments (env. 5'360 m³) à CHF 8.- : CHF 42'880.-
- Surface de la parcelle (3582 m²) à CHF 10.- : CHF 35'820.-

Cette taxe d'équipement sera perçue ultérieurement lorsque le permis de construire des constructions du BF 3232 aura été délivré et lorsque que les travaux démarreront.

Enfin, une subvention cantonale encore à déterminer (de l'ordre de 20% de l'aménagement propre au quai, plafond à CHF 20'000.-) sera obtenue pour la mise aux normes de l'arrêt de bus.

7. Financement

Le montant des investissements sera amorti aux taux ci-dessous selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes :

Route, génie civil	CHF 382'000.-	à	2%
Chaussée	CHF 210'000.-	à	10%
Eau potable	CHF 26'000.-	à	2%
Eclairage public	CHF 27'000.-	à	5%
Arrêt de bus	CHF 118'000.-	à	10%

Total : CHF 763'000.- TTC

Une subvention de l'ordre de 20%, plafonnée à CHF 20'000.-, pourra être sollicitée auprès du Service des ponts et chaussées pour la mise en conformité de l'arrêt de bus pour les personnes à mobilité réduite. Elle s'appliquera uniquement sur la part des travaux liée à la construction du quai de l'arrêt de bus.

Comme mentionné précédemment, le propriétaire de la parcelle 3232 participera à hauteur de CHF 50'000.- à ces travaux.

8. Planification

Les montants calculés sont sujets à une procédure de marché public ouvert.

En l'état, nous estimons que les travaux pourraient débuter fin août, début septembre. Leur durée est estimée à 3 à 4 mois environ.

9. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est présentée.

Le projet a été présenté à la commission technique le 15 février 2021, puis le 25 mai 2021. Cette commission a émis un préavis défavorable à la majorité des membres présents.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le chef du dicastère,
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 2 juin 2021

Annexes : Arrêté du Conseil général
Plan de l'élargissement

